

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 288

présenté par
M. Caresche

ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 85, substituer au mot :

« majoritairement »

le mot

« prioritairement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour être en mesure de jouer pleinement son rôle, cette instance de concertation ne peut compter une composante majoritaire. Il est important que le nombre de professionnels et des autres catégories de représentants soit équilibré afin de permettre un vrai dialogue.